Soixantième année. - N ° 191 A Lundi 5 et mardi 6 octobre 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3679

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

Ventes et cessions

813 017 589 RCS Strasbourg.
HOLDING PEREZ-DEBUS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 5670.00 EUR.
Adresse : 5, Quai de Paris, 67000 Strasbourg.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à STRASBOURG du 30/6/2026, la société HOLDING PEREZ-DEBUS, société par actions simplifiée au capital de 5670 euros, dont le siège social est 5 Quai de Paris 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 813 017 589 RCS STRASBOURG, et la société HOLDING ESTEBAN, société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros, dont le siège social est 5 Quai de Paris 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 813 017 589 RCS STRASBOURG, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société HOLDING PEREZ-DEBUS par la société HOLDING ESTEBAN. La société HOLDING PEREZ-DEBUS ferait apport à la société HOLDING ESTEBAN de la totalité de son actif, soit 1 716 758.74 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 045 533.33 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 671 225.41 euros. En rémunération de cet apport net, 9 252 actions nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société HOLDING ESTEBAN à titre d'augmentation de son capital social de 185 040 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 423 443 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 18 actions de la société HOLDING ESTEBAN pour une action de la société HOLDING PEREZ-DEBUS. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet de façon rétroactive au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. La société HOLDING PEREZ-DEBUS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG au nom des deux sociétés le 2/10/2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Pour avis.